



POUVOIR JUDICIAIRE

A/3615/2020

ATAS/1175/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 18 novembre 2021

2^{ème} Chambre

En la cause

Madame A _____, domiciliée _____ [GE]

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,
GENÈVE

intimé

Siégeant : Blaise PAGAN, Président.

Vu la décision sur opposition du 19 octobre 2020 de l'Office cantonal de l'emploi,
Vu le recours du 29 octobre 2020 de Madame A_____,
Vu le courrier du 15 novembre 2021 de Mme A_____ déclarant retirer son recours,
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;
Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010
(LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie CARDINAUX

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le _____